






Spécialité commerciale	Second nom commercial et génériques (1)	Substances actives	Lentille				Nb d'application max	DAR (j)	ZNT aquatique (m)	DVP (m)	Coût (€ HT/ha) RPD incluse	Mention d'avertissement (règlement CLP)	Mentions de danger (règlement CLP)
			Botrytis (pourriture grise) / Sclerotinia (sclérotiniose)	Ascochyte (maladie des taches brunes)	Oidium	Rouille							
AMISTAR	ORTIVA GOLD, ZOXIS, AZOXYSTAR	azoxystrobine 250 g/l	0,8	0,8	1	1	2 (2) (3)	35	5	5	22-27	attention	H400, H410
HELIOSOUFRE S		soufre 700 g/l			6			3	5	-	-	danger	H318
LUNA SENSATION		trifloxystrobine 250g/ha + fluopyram 250 g/ha	0,8	0,8	0,8		1	21	5	5	130	attention	H302, H400, H410
PICTOR ACTIV	EDIALIS	pyraclostrobine 250 g/l + boscalide 150 g/l	1	1			1 (6)	BBCH 75	5	-	48	attention	H302, H315, H317, H400, H410
PROSARO	PIANO	prothioconazole 125 g/l + tébuconazole 125 g/l		1	1		2 (2)	35	5	-	54	attention	H315, H319, H361d, H410
RHAPSODY	SERENADE ASO	Bacillus subtilis str. QST 713 14,1 g/l	8 (4)				6	1	5	-	-	-	-
SCALA (5)	SARI TF, TOUCAN	pyriméthanol 400 g/l	1,5	1,5			2	28	5	-	52	attention	H412
SWITCH		cyprodinil 375 g/l + fludioxynil 250	1										

	bonne efficacité
	Efficacité moyenne
	Efficacité insuffisante
	manque de référence
	non homologué pour cet usage

Attention, suite à la publication de l'arrêté Abeilles du 20 novembre 2021, en période de floraison, les applications de produits fongicides doivent être réalisés dans le créneau horaire suivant : dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. Au terme de la période transitoire prévue par l'arrêté, seules les spécialités comportant une autorisation spécifique, (étiquetage – AMM), pourront être appliquées en période de floraison aux horaires prévues dans l'arrêté. (plus d'informations sur le site internet de Terres Inovia).

La réglementation sur les produits phytosanitaires évolue (retraits, délai de commercialisation, etc...). Pour en savoir plus, consulter www.terresinovia.fr

AMM : Autorisation de mise sur le marché.

Règlement CLP (Classification labelling packaging) : règlement européen qui met en oeuvre les recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé).

Avant tout mélange s'assurer du respect de la réglementation.

(1) Il existe d'autres produits génériques. Lisez attentivement l'étiquette car les données réglementaires peuvent être différentes (AMM, mentions de danger, etc.).

(2) Respecter un délai minimum de 14 jours entre deux applications.

(3) Une seule application par an pour sols drainés (>45 % d'argile).

(4) Dose maximale, 6 applications. 5 jours d'intervalle entre deux applications.

(5) Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

(6) Fractionnement possible en 2 applications à la dose maximale de 0,5 l/ha avec un intervalle minimum entre applications de 14 jours.